



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 13269

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait de certains médecins de la Côte-d'Or, notamment ceux de l'UNOF, de voir suspendue la prime (666 millions de francs), que le Gouvernement devrait leur verser en contrepartie du respect des dépenses de santé pour 1997. Ils tiennent par cette demande à exprimer leur refus de cautionner un système qui risque de laisser croire aux Français que l'intérêt financier du médecin serait lié à sa capacité à restreindre les prescriptions. Il souhaiterait connaître ses intentions à l'égard de la demande de ces médecins qui préféreraient que ces sommes soient utilisées pour améliorer la couverture sociale et médicale de nombreuses personnes en situation d'extrême précarité.

Texte de la réponse

Chaque année, le Parlement vote, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, un objectif national de dépenses d'assurance maladie qui s'impose aux prestataires de soins, établissements de santé ou médico-sociaux et professionnels de santé exerçant en ville. La France est l'un des pays dont les dépenses de santé sont les plus élevées. Afin d'assurer un haut niveau de remboursement de ces dépenses par l'assurance maladie et ainsi de garantir du mieux possible l'égal accès de tous au système de santé, il est nécessaire de maîtriser l'évolution de ces dépenses. Cette maîtrise, qui doit être fondée sur des critères médicaux, repose également sur la responsabilité économique des professionnels de santé et tout particulièrement des médecins, dans le cadre de la convention qui les lie aux caisses d'assurance maladie. Le dispositif conventionnel mis en place par le précédent gouvernement comporte le principe d'une provision pour revalorisation d'honoraires qui est versée lorsque l'objectif des dépenses médicales est respecté. C'est ainsi que pour l'année 1997 l'évolution des dépenses a permis le versement d'une telle provision aux médecins généralistes et la revalorisation de 5 francs du tarif de leur consultation. Une réflexion sur l'adoption de ce dispositif a été engagée. Il convient toutefois de souligner que les dispositifs de qualité des soins et de la maîtrise des dépenses de santé ne sont pas antinomiques, au contraire. La recherche permanente des soins les plus appropriés, qui peut seule permettre de parvenir à une maîtrise durable et rationnelle de l'évolution des dépenses, est également une exigence de santé publique. Elle constitue en outre la meilleure garantie pour la pérennité d'un système de protection sociale solidaire et protecteur de la liberté d'exercice des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13269

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2190

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3785